

**Arrêté temporaire n° 2026-3986**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D146 du PR 0+0000 au PR 4+0000**  
**Commune de Velleron**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 27/05/2026 de l'entreprise ARD CARPENTRAS, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de fauchage et de débroussaillage nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 02/06/2026, durant une seule journée, entre 6h30 et 12h30, la circulation sera réglementée sur la D146 du PR 0+0000 au PR 4+0000, de la façon suivante :

#### **Prescriptions :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans le sens Saint-Saturnin-les-Avignon / Velleron. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue à partir de 12h30.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CM43 Routes bidirectionnelles avec empiètement sur voie opposée, le schéma CM44 chantier mobile trafic et visibilité justifiant alternat et le schéma DC61Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

Les travaux seront exécutés par le centre routier de Vedène.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Boris NICOLA. Tel: 06.61.81.84.03

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. BLANC Jérôme Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 26 34 56 26

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

## **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Carpentras, le  
Pour la Présidente et par délégation**

### Annexe(s) :

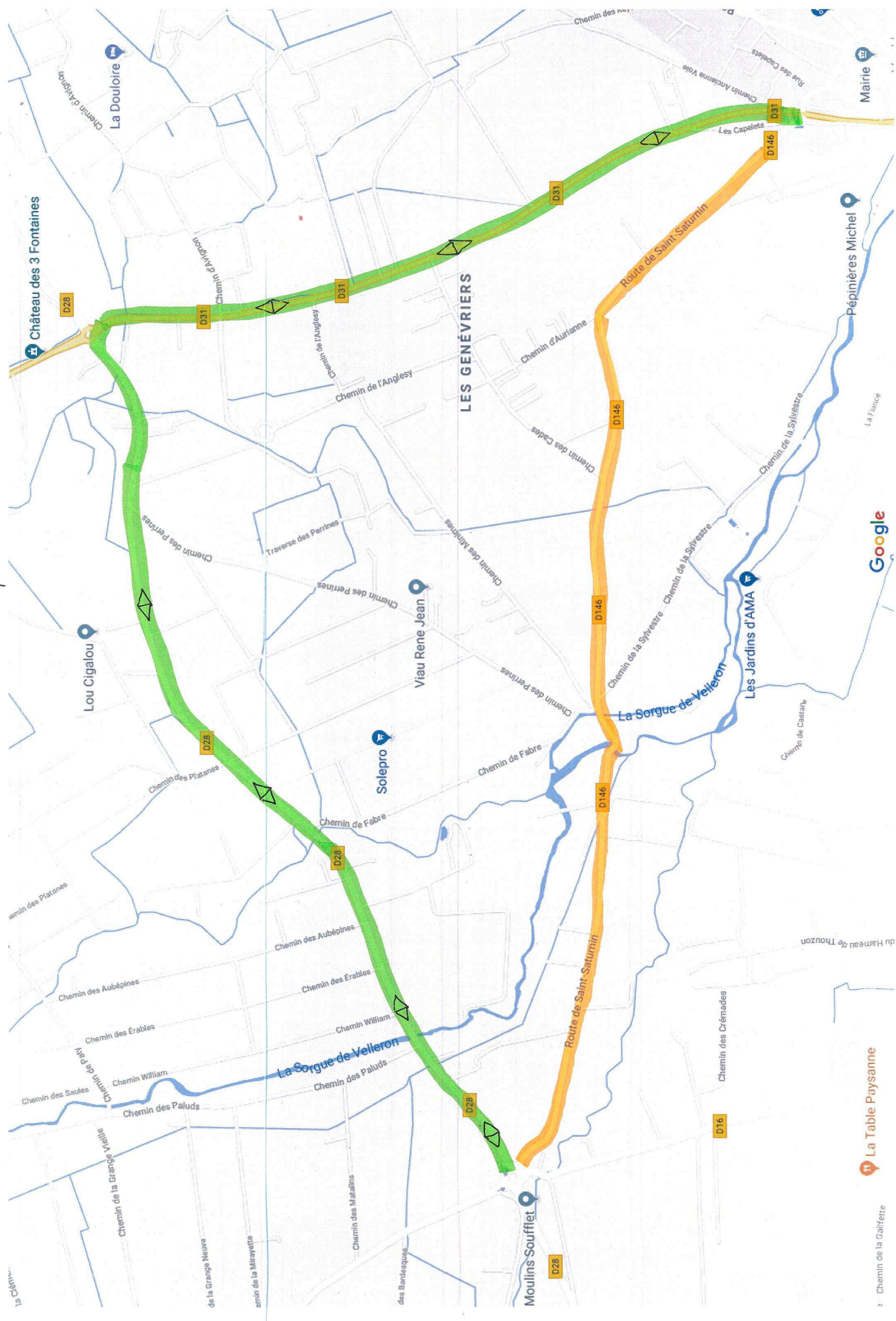
Plan général de déviation  
CM43 Routes bidirectionnelles avec empiètement sur voie opposée  
CM44 Routes Bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant un alternat  
DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

### Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Monsieur le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur SDIS (SDIS)
- Monsieur Jérôme BENICHO (ARD CARPENTRAS)

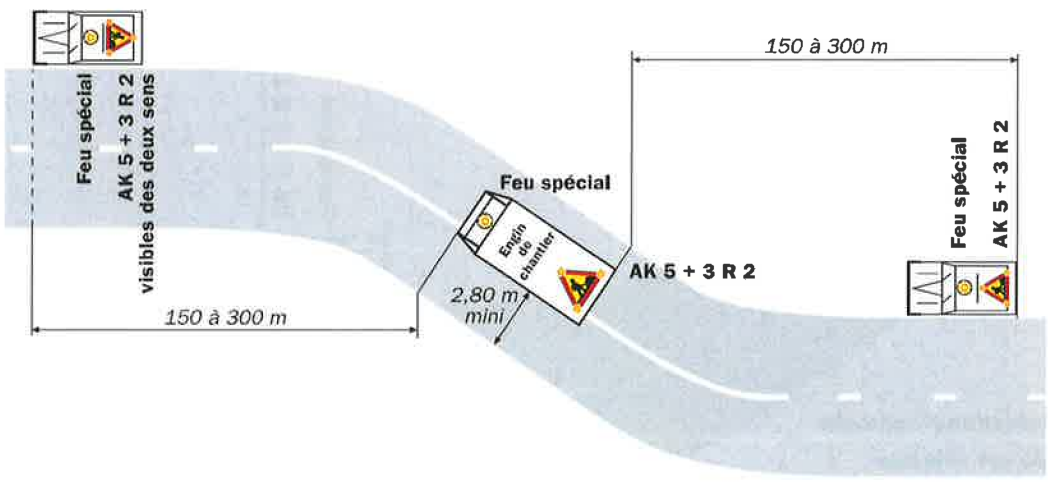
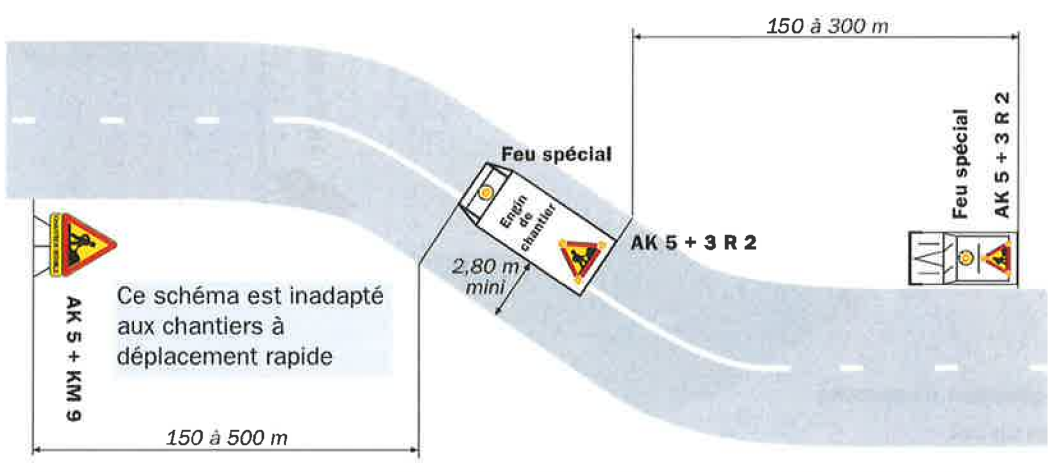
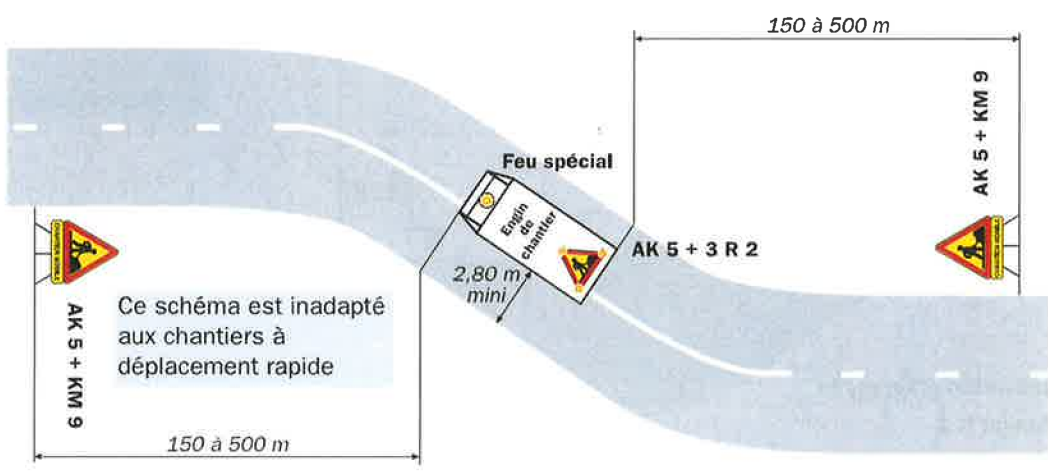
RD 146 fermée sauf riverains

Déviation par RD 28 et RD 31



## Avec empiètement sur la voie opposée

## Circulation à double sens

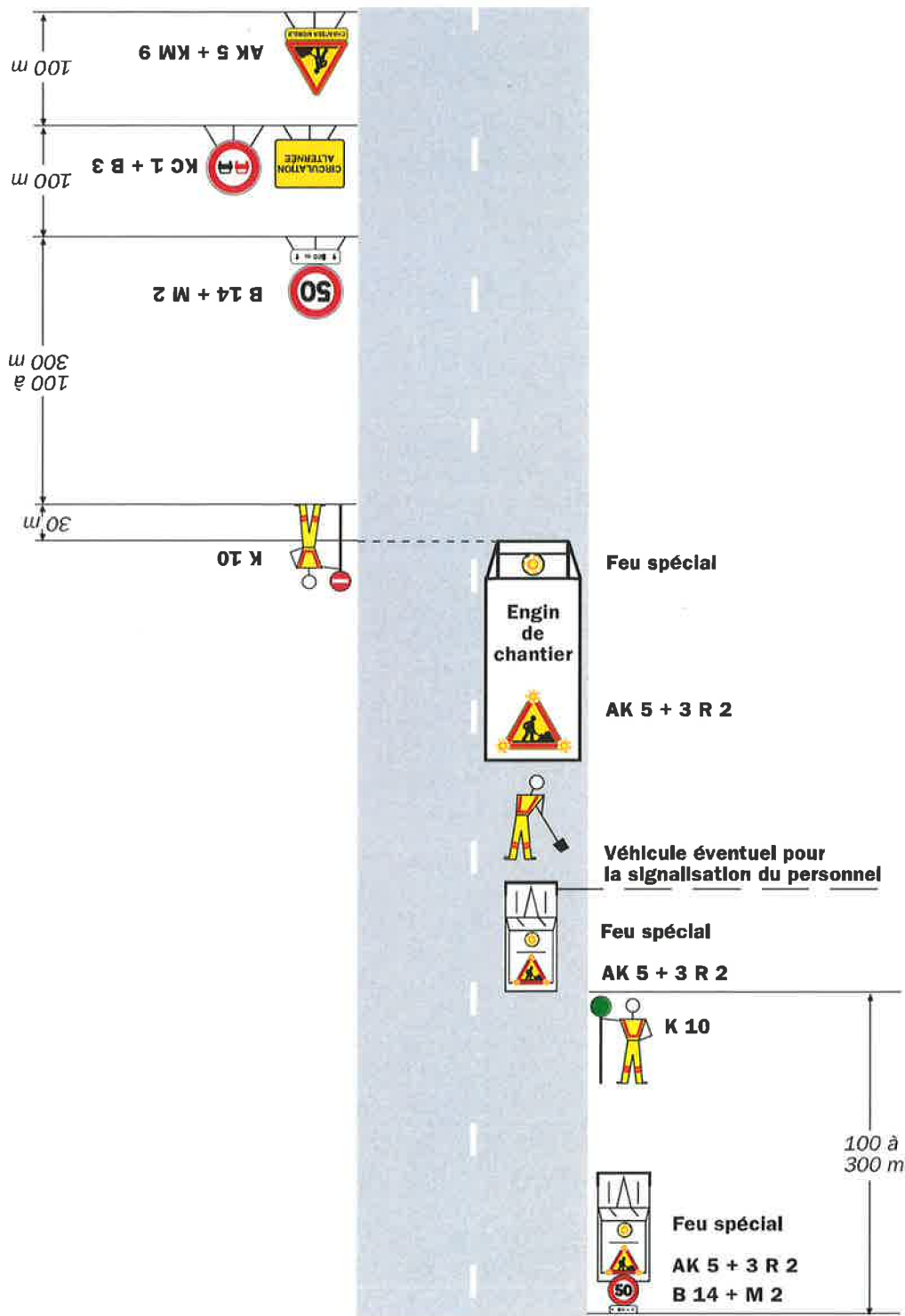


**Remarque(s) :**

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



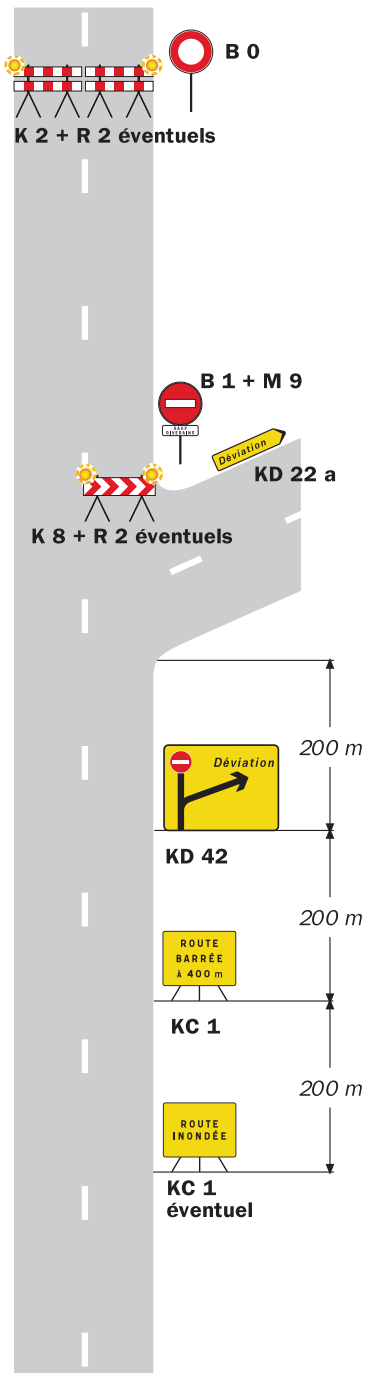
**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

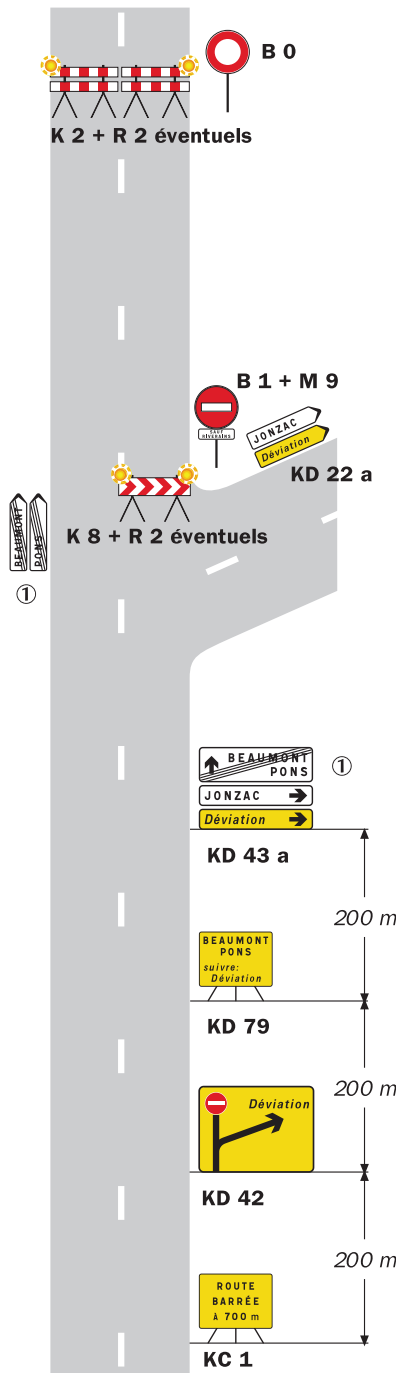
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Site d'entrée sans signalisation permanente

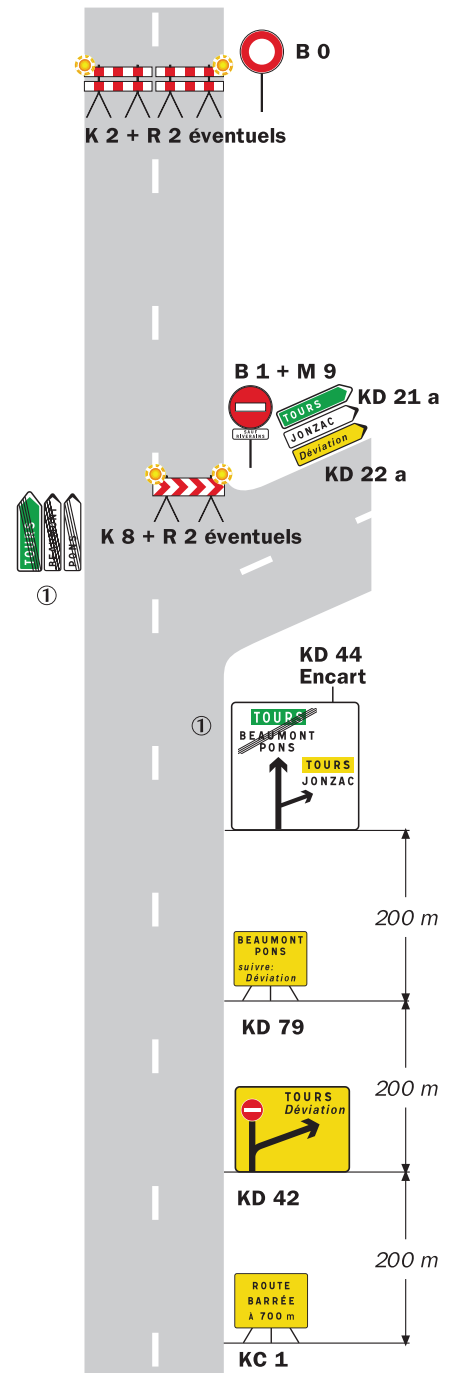


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

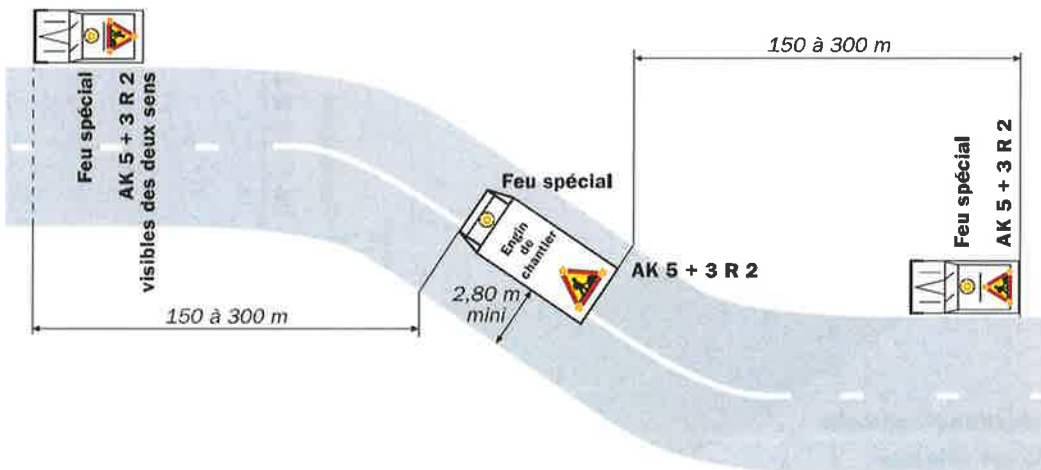
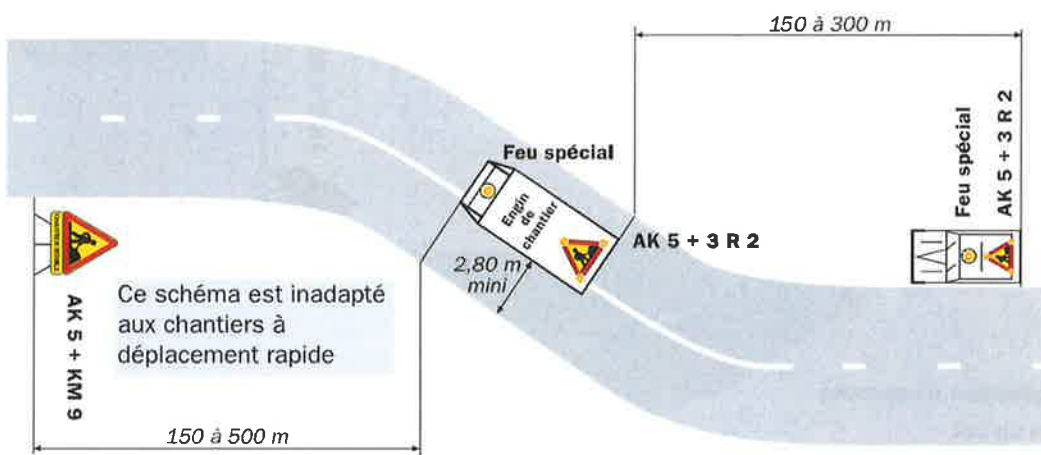
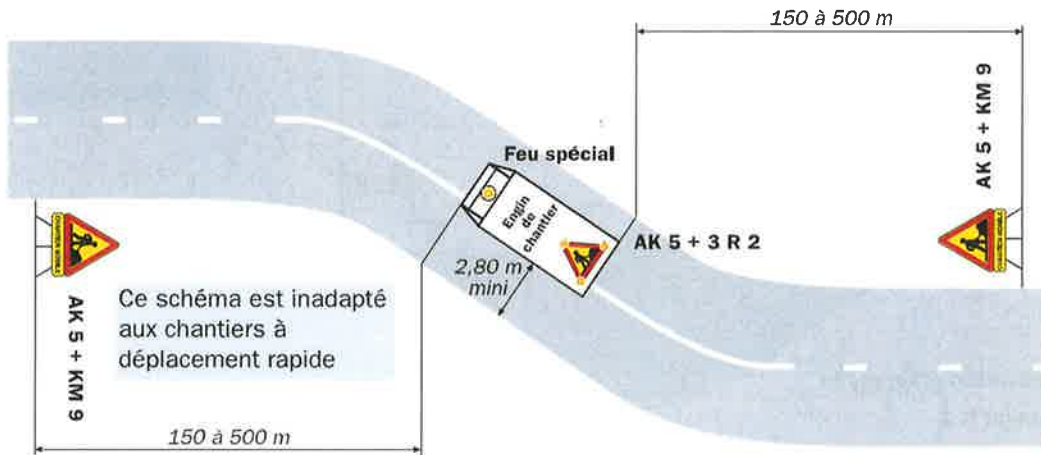
- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.



## Avec empiétement sur la voie opposée

## Circulation à double sens

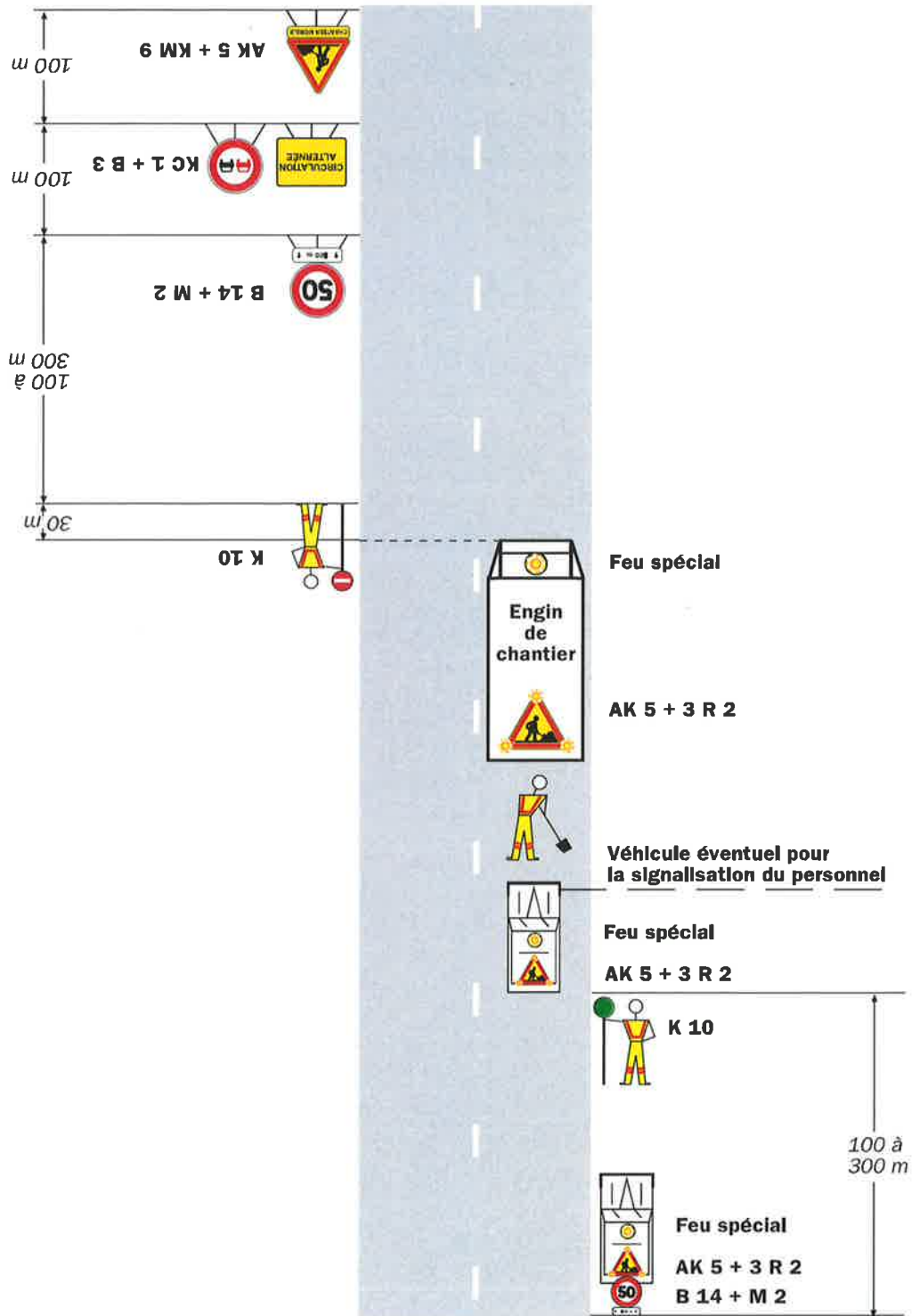


**Remarque(s) :**

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



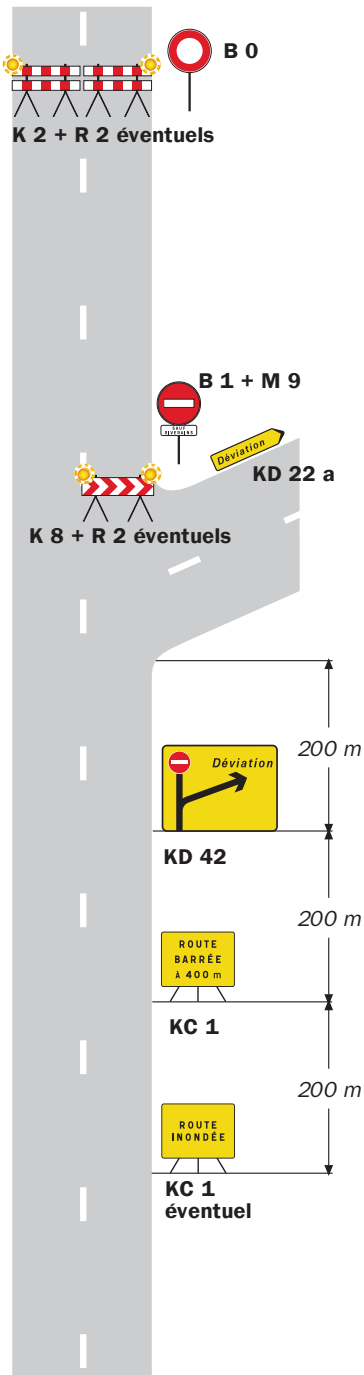
**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

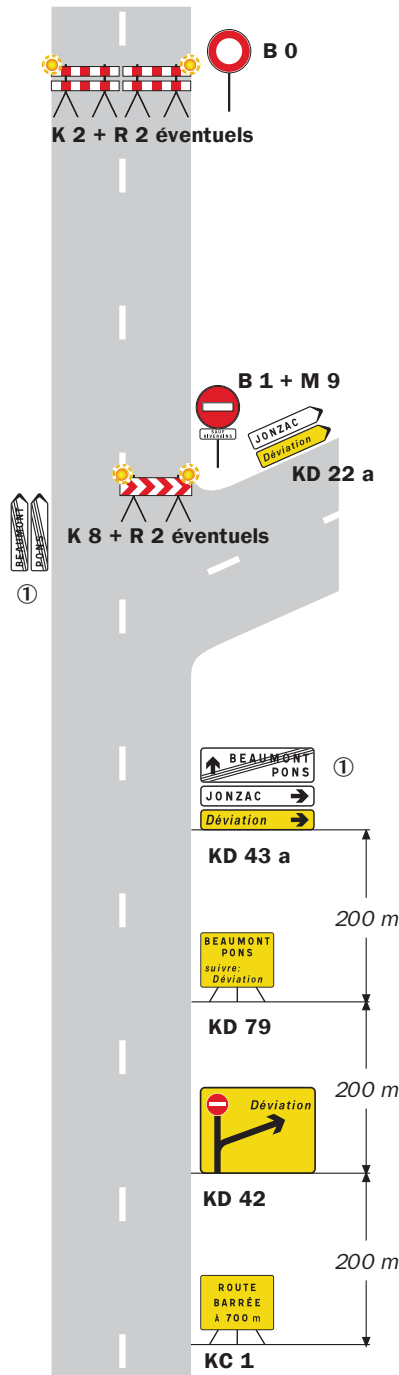
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Site d'entrée sans signalisation permanente

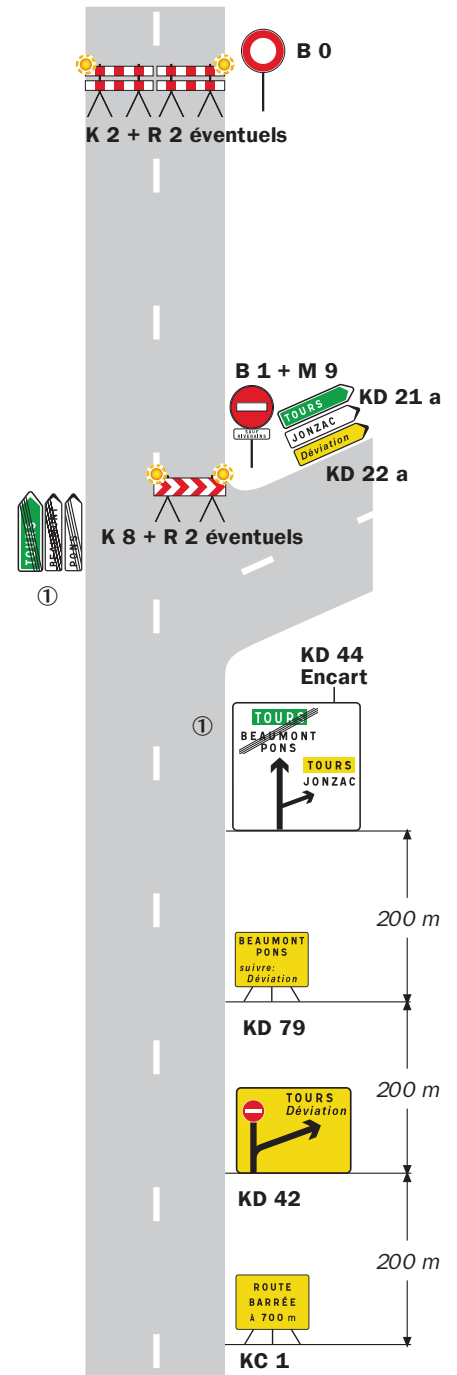


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.